



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture**

Marseille, le 19/02/2026

*Services des flottes et des marins
Mission de la flotte de commerce
Guichet unique du Registre international français*

Réf : RI/2026/029
Affaire suivie par : Cécile DUPUIS--RÉMOND
rif.equipage@mer.gouv.fr
Tél. : +33(0)4 86 94 67 50

DÉCISION N° RI/2026/029

**relative à l'ouverture d'une session du jury national chargé d'évaluer le niveau de
connaissance de la langue française et des matières juridiques du capitaine d'un
navire battant pavillon français et de l'officier chargé de sa suppléance**

Le chef du guichet unique du Registre international français (RIF),

- VU l'article L. 5521-3 du code des transports ;
- VU le décret n° 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n°2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français ;
- VU le décret n°2015-598 du 2 juin 2015 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relatives aux gens de mer (articles 3 à 6) ;
- VU l'arrêté du 10 octobre 2025 relatif à la nomination des membres du jury national d'évaluation institué par le décret n° 2015-598 du 2 juin 2015 modifié pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relatives aux gens de mer ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2025 relatif à la nomination des membres du jury national d'évaluation institué par le décret no 2015-598 du 2 juin 2015 modifié pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relatives aux gens de mer ;
- VU la décision du 23 décembre 2025 portant délégation de signature (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture).

Article 1^{er} :

Une session du jury national d'évaluation des connaissances linguistiques et juridiques françaises des officiers embarqués sur les navires enregistrés sous pavillon français au Registre international français (RIF) aura lieu au guichet unique du RIF, 5, place Sadi Carnot 13002 Marseille, le

Vendredi 06 mars 2026

Article 2 :

Le jury est composé comme suit :

Président	A2AM Cécile DUPUIS--RÉMOND
Membres	M. Jean-Baptiste SALAÛN, professeur à l'ENSM
	M. Jean-François LUIGGI, directeur général, <i>Eastaway France</i>
	M. Romain GAGLIONE, commandant de navire, LDA

Article 3 :

Les épreuves sont organisées comme suit :

- vendredi 06 mars 2026 de 14h00 à 16h00 : épreuve écrite
- vendredi 06 mars 2026 de 16h00 à 18h00 : entretiens avec le jury (30 minutes par candidat).

Article 4 :

La délibération du jury aura lieu à l'issue de l'entretien avec les candidats le vendredi 06 mars 2026.

Les résultats de l'examen seront publiés sur le site internet du RIF (<https://www.rif.mer.gouv.fr/>).

Article 5 :

Les officiers ressortissants d'un État-membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen (EEE) ou de la Confédération suisse ou d'un État partie à tout accord international ayant la même portée en matière de droit de séjour et au travail, souhaitant se présenter à cette session du jury doivent déposer leur dossier de candidature auprès du guichet unique du RIF (par courriel à l'adresse rif.equipe@mer.gouv.fr) avant le lundi 02 mars 2026 à 12h00.

La fiche d'inscription, comprenant la liste des pièces à fournir, est téléchargeable dans la rubrique dédiée du site internet du RIF (<https://www.rif.mer.gouv.fr/la-verification-du-niveau-de-connaissance-de-la-a401.html>).

Article 6 :

Madame Cécile DUPUIS--RÉMOND est chargée de l'organisation de cette session.

Signé :

L'administratrice de 2ème classe des affaires maritimes
Cécile DUPUIS--RÉMOND
Chargée des équipages et de la promotion du RIF

